

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
 Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
 Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Adoption du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Les activités périscolaires et extrascolaires sont des services publics administratifs facultatifs développés par les collectivités locales.

Ces services doivent faire l'objet d'un règlement intérieur servant de cadre de référence à l'ensemble des utilisateurs.

A ce jour, deux règlements intérieurs existent : un règlement pour la restauration scolaire, un pour les accueils et les activités périscolaires et extrascolaires.

Il est donc nécessaire de fondre ces règlements, de les compléter et de les actualiser.

Les modifications majeures sont :

- regroupement des deux règlements existants, en intégrant le CLAS, les études et le pédibus,
- clarification du fonctionnement sur plusieurs activités (le pédibus pour exemple...),
- élargissement du temps de désaccueil les mercredis et les vacances scolaires afin de faciliter le quotidien des familles,
- instauration d'une règle de facturation pour les familles qui ne respectent pas le nombre de jours attribués pour la restauration scolaire,
- condition d'accueil pour les enfants avec un PAI ou en situation de handicap,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des activités péri et extrascolaires, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021/01.07/65 du 1^{er} juillet 2021 portant sur l'actualisation du règlement intérieur de la restauration scolaire ;

Vu la délibération n°2020/17.12/104 du 17 décembre 2020 portant sur la modification du règlement intérieur des accueils et des activités périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la nécessité de mutualiser, de formaliser les conditions d'utilisation et d'accès à ces services, par un règlement intérieur commun, complété et mis à jour ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Karine FARGES ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ABROGE** le règlement intérieur de la restauration scolaire du 1^{er} juillet 2021 ;
- **ABROGE** le règlement intérieur des accueils et des activités périscolaires et extrascolaires du 17 décembre 2020 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, tel que joint en annexe, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

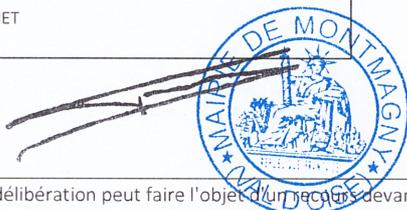
- **PRÉCISE** que ledit règlement sera consultable sur le site internet de la ville et dans les structures périscolaires et extrascolaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le...	01 JUIL 2024
Publié le.....	01 JUIL 2024
Notifié le.....	01 JUIL 2024
Montmagny, le.....	01 JUIL 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.